

FAQ pour les IP

Que dois-je faire si je veux rédiger des ordonnances pour des patients qui habitent dans une autre province qui, elle, est dotée d'un programme de surveillance des médicaments sur ordonnance, en Nouvelle-Écosse par exemple?

Si vous rédigez des ordonnances pour des patients qui habitent à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, vous devrez satisfaire aux exigences de la province dans laquelle le patient habite. L'AIINB recommande que les IP communiquent avec l'organisme de réglementation des pharmaciens de la province dans laquelle leur patient a l'intention d'acheter le médicament.